

CLUB DES VIKINGS DE ROUEN
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Centre sportif Guy Boissière
Ile Lacroix
76000 ROUEN

RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS AU
30 SEPTEMBRE 2020

CABINET RUNGEARD et ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Compagnie de Rouen

4,rue Charpak
La Vatine
76130 MONT SAINT-AIGNAN

CLUB DES VIKINGS DE ROUEN
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Centre sportif Guy Boissière
Ile Lacroix
76000 ROUEN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Comptes annuels au 30 Septembre 2020

CABINET RUNGEARD et ASSOCIES

**Commissaire aux Comptes
Compagnie de Rouen**

4,rue Charpak
La Vatine
76130 MONT SAINT-AIGNAN

CLUB DES VIKINGS DE ROUEN
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Centre sportif Guy Boissière
Ile Lacroix
76000 ROUEN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 septembre 2020

Aux Membres,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LE CLUB DES VIKINGS DE ROUEN relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre

jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président, le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction de l'Association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de l'Association d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'Association.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mont Saint Aignan,

Le 10 mars 2021

Cabinet RUNGEARD et Associés

Représenté par Nathalie RICHARD

Cabinet RUNGEARD et ASSOCIÉS
Société d'expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
S.A.R.L. au Capital de 103 385 Euros
4, rue Charpak - Parc de la Vatine
76130 MONT SAINT-AIGNAN

Bilan Association

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	22 039,35	19 094,72	2 944,63	4 965,61
Autres immobilisations corporelles	121 554,57	68 812,89	52 741,68	50 989,05
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	290,00		290,00	
ACTIF IMMOBILISE	143 883,92	87 907,61	55 976,31	55 954,66
Stocks				
Marchandises	10 296,00	2 059,20	8 236,80	7 197,60
Créances				
Autres créances	24 351,87		24 351,87	41 123,27
Divers				
Disponibilités	20 812,24		20 812,24	9 400,09
Charges constatées d'avance	21 859,32		21 859,32	3 645,02
ACTIF CIRCULANT	77 319,43	2 059,20	75 260,23	61 365,98
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	221 203,35	89 966,81	131 236,54	117 320,64

Bilan Association

	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
PASSIF		
Autres réserves	51 152,45	51 152,45
Report à nouveau	-6 184,92	-6 782,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 083,21	598,07
Subventions d'investissement	18 883,90	28 483,90
FONDS PROPRES	67 934,64	73 451,43
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 407,80	5 087,40
Dettes fiscales et sociales	36 894,10	38 781,81
Produits constatés d'avance	2 000,00	
DETTES	63 301,90	43 869,21
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	131 236,54	117 320,64

Compte de résultat Association

	du 01/10/19 au 30/09/20 12 mois	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois
Ventes de marchandises	5 229,90	11 910,50	5 715,88
Production vendue	1 366,45	3 296,91	660,00
Subventions d'exploitation	189 868,83	197 602,71	179 849,65
Reprises et Transferts de charge		10 060,20	-433,99
Cotisations	224 945,18	224 071,45	202 447,53
Autres produits	52 208,70	60 794,51	55 616,91
Produits d'exploitation	473 619,06	507 736,28	443 855,98
Achats de marchandises	30 663,88	14 347,71	14 656,95
Variation de stock de marchandises	-1 299,00	3 031,00	-5 903,00
Autres achats non stockés et charges externes	242 288,62	235 842,33	221 049,13
Impôts et taxes	9 772,62	18 960,47	5 214,49
Salaires et Traitements	147 855,12	179 510,19	136 017,37
Charges sociales	28 747,02	47 391,31	47 233,75
Amortissements et provisions	16 803,18	10 270,19	10 509,73
Autres charges	1 110,01	1 300,00	3 120,00
Charges d'exploitation	475 941,45	510 653,20	431 898,42
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 322,39	-2 916,92	11 957,56
Produits financiers	277,31	253,29	1,87
Résultat financier	277,31	253,29	1,87
RESULTAT COURANT	-2 045,08	-2 663,63	11 959,43
Produits exceptionnels	9 600,00	4 266,43	4 455,12
Charges exceptionnelles	3 471,71	1 004,73	2 554,55
Résultat exceptionnel	6 128,29	3 261,70	1 900,57
EXCEDENT OU DEFICIT	4 083,21	598,07	13 860,00

Contribution volontaires en nature

Total des produits

Total des charges

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : CLUB DES VIKINGS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2020, dont le total est de 131 237 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 4 083 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/01/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'Association Club des Vikings constate que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a un impact sur son activité depuis le 16 mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	44 523	2 015	24 499	22 039
- Installations générales, agencements aménagements divers	22 734	4 400		27 134
- Matériel de transport	79 787			79 787
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 774	9 860		14 634
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	151 818	16 275	24 499	143 594
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		290		290
Immobilisations financières		290		290
ACTIF IMMOBILISE	151 818	16 565	24 499	143 884

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		16 275	290	16 565
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		16 275	290	16 565
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		24 499		24 499
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		24 499		24 499

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	39 558	4 036	24 499	19 095
- Installations générales, agencements aménagements divers	22 521	158		22 679
- Matériel de transport	29 934	11 214		41 148
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 851	1 135		4 986
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	95 863	16 543	24 499	87 908
ACTIF IMMOBILISE	95 863	16 543	24 499	87 908

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 46 501 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	290		290
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	24 352	24 352	
Charges constatées d'avance	21 859	21 859	
Total	46 501	46 211	290

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Indemnité Activité Partielle	564
Total	564

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 63 302 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 408	24 408		
Dettes fiscales et sociales	36 894	36 894		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	2 000	2 000		
Total	63 302	63 302		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fact non parvenue	20 168
Dettes prov. congés à payer	10 022
Personnel charges à payer	6 000
Ch. soc. sur congés à payer	3 673
Org sociaux charges à payer	11 076
Etat charges à payer	1 503
Total	52 442

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	21 859		
Total	21 859		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	2 000		
Total	2 000		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 538 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Affectation du résultat

	Déficit	Bénéfice
Résultat de l'exercice		4 083,21
Part du résultat sur gestion libre		4 083,21